

## INSTRUCTION DES AIDES AUX TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN COPROPRIÉTÉS

### Rappel

---

En 2021-2022, les projets avec un gain supérieur à 35% sont financés par l'aide MaPrimeRénov' (ils doivent disposer d'une AMO, un accompagnement par l'ALEC est compatible avec cette exigence). La copropriété peut toutefois bénéficier des bonus Ecoréno'v en plus de l'aide MaPrimeRénov'. Pour bénéficier des bonus, la copropriété doit respecter l'ensemble des critères Ecoréno'v, dont les procédures d'instruction sont décrites ci-dessous.

Selon le type de chauffage et d'eau chaude, le seuil de performance requis est différent et des projets avec des gains inférieurs à 35% peuvent être financés par Ecoréno'v.

### En cours de construction du projet

---

Pour vous permettre de vérifier si le projet peut être éligible à la subvention de la Métropole de Lyon, vous pouvez transmettre à tout moment à l'ALEC ([copro@alec-lyon.org](mailto:copro@alec-lyon.org)) les pièces suivantes :

- Document de calcul énergétique : audit énergétique, étude thermique sur la base des choix techniques opérés par la maîtrise d'œuvre, etc.
- Tous documents de présentation des travaux prévus : liste des travaux envisagés, estimatifs APS ou APD de la maîtrise d'œuvre, dossiers de consultation des entreprises réalisées par la maîtrise d'œuvre, devis des entreprises.

L'ALEC analyse ces documents, valide si le projet peut prétendre à une subvention MaPrimeRénov' copropriété ou de la Métropole de Lyon, demande des compléments si besoin ou propose d'autres actions pour prétendre à la subvention.

Selon les cas et les informations fournies, l'ALEC pourra produire une note pouvant être transmise aux copropriétaires pour les informer de l'obtention de cette subvention.

**L'instruction de la subvention Ecoréno'v travaux s'effectue en 3 étapes :**

- Étape 1 : Demande de subvention
- Étape 2 : Demande d'avance
- Étape 3 : Demande de solde

À chaque étape à lieu une instruction technique et administrative opérée par :

Instruction technique	Instruction administrative
Assurée par l'ALEC	Assurée par la Métropole de Lyon

## Étape 1 : Instruction de la demande de subvention Ecoréno'v

### - Instruction technique par l'ALEC

Que la copropriété soit accompagnée par l'ALEC ou une AMO privée, les documents peuvent être transmis au format informatique à l'adresse suivante [copro@alec-lyon.org](mailto:copro@alec-lyon.org) ou auprès du conseiller suivant la copropriété.

**Les documents nécessaires à l'instruction sont :**

#### Documents administratifs

- Formulaire de demande d'aide, comprenant le plan de financement et le récapitulatif des dépenses prévisionnelles.
- Tout document justifiant la prise de décision collective des travaux (exemple : pour les copropriétés, PV de l'AG ayant voté les travaux)
- **Liste des copropriétaires et tantième correspondant (feuille de présence à l'AG par exemple)**
- Tout document permettant d'identifier le demandeur :
  - Une copie de la carte professionnelle pour un syndic
  - Une copie d'une pièce d'identité pour un syndic bénévole (avec un document justifiant sa capacité à représenter la copropriété)
- Document habilitant le mandataire à représenter le demandeur dans les actes suivants (ex. contrat de syndic, procès-verbal d'assemblée générale de copropriété ayant voté une résolution en ce sens) : remplir et signer toute pièce demandée par la Métropole, déposer le dossier de demande d'aide, procéder au paiement des sommes engagées, etc.
- La fiche synthétique issue du registre national des copropriétés ou immatriculation
- RIB du demandeur (compte bancaire au nom de la copropriété)
- Formulaire d'autorisation Enedis et GRDF à recueillir les données de consommation d'énergie par la Métropole. Deux versions : l'une signée et l'autre dans un format informatique modifiable.
- Engagement sur l'honneur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme si nécessaire

#### Documents financiers

- Le plan de financement de la copropriété comprenant tous les coûts et l'ensemble des subventions sollicitées
- Une répartition des montants de travaux pour chaque lot principal
- Une copie de l'offre CEE incluant le montant de valorisation et le nombre de CEE en MWhcumac
- RIB de la copropriété

#### Documents techniques

- Une présentation synthétique du projet de rénovation, intégrant (si disponibles) des plans, photos...
- Les factures des consommations d'énergie (gaz et électricité) de la copropriété sur au moins 1 an
- Les devis des entreprises retenues pour l'ensemble des lots travaux
- Les attestations RGE des entreprises retenues
- Les devis de toutes les prestations d'ingénierie (amiante, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, syndic ...)
- L'étude thermique THCE ex (fichier standardisé RSET fourni par le logiciel de simulation) sur la base des travaux votés

L'ALEC dépose la demande de subvention auprès de la métropole.

### - Instruction administrative par la Métropole de Lyon

Après dépôt du dossier par l'ALEC à la Métropole, celle-ci instruit la demande.

En fonction du stock de dossiers à la Métropole, la demande de subvention est traitée dans un délai moyen de 3 semaines environ après sa réception. Lorsque le dossier est complet, un accusé de réception est envoyé (par mail), puis une notification de subvention après signature de la décision par l' élu de la Métropole (par mail).

## Étape 2 : Instruction de la demande d'avance

---

### Instruction technique par l'ALEC

Pas d'instruction par l'ALEC.

### Instruction administrative pour la Métropole de Lyon

Les immeubles de logements collectifs ont la possibilité de demander une avance d'aide de 60% au démarrage des travaux. Ils devront fournir à la Métropole ([subcorenov@grandlyon.com](mailto:subcorenov@grandlyon.com)) :

- Formulaire de demande d'avance.
- Premier ordre de service émis par le maître d'ouvrage.
- Autorisation d'urbanisme ou attestation de décision tacite
- RIB

## Étape 3 : Instruction de la demande de solde

---

### Instruction technique par l'ALEC

Une fois les travaux terminés, le syndic contacte l'ALEC pour demander le formulaire de demande de paiement. Le syndic signe le formulaire et joint les documents demandés :

- PV de réception des lots travaux
- Factures des différents lots travaux
- Preuve que les entreprises ont été payées (attestation des entreprises, mention « payée » ou « acquittée » sur les factures)
- Calcul thermique THCE-EX mis à jour si les travaux réalisés sont différents des travaux initialement prévus

### Instruction administrative par la Métropole de Lyon

Après réception, la Métropole de Lyon instruit administrativement la demande de solde (3 semaines de délai moyen après réception). Lorsque le dossier est complet, la Métropole de Lyon paie la subvention (2 à 4 semaines pour le paiement à compter de l'instruction).

## Résumé : Schéma d'instruction d'un dossier Ecoréno'v

Ce schéma est valable après le vote des travaux en assemblée générale :

